



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 51 d) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : produits de base

#### Afrique du Sud\* : projet de résolution

#### Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 59/224 du 22 décembre 2004 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

*Rappelant aussi* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005<sup>2</sup> et sa propre résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant également* la Conférence internationale sur le financement du développement et le Consensus qui en est issu<sup>3</sup>,

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>,

*Rappelant encore* le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>5</sup> et la déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir la résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir la résolution 60/1.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Voir A/CONF.191/13, chap. II.



global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>6</sup> et prenant note du rapport de 2004 intitulé *Les pays les moins avancés*<sup>7</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains<sup>8</sup>, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha du 21 au 23 novembre 2005, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006<sup>9</sup>,

*Prenant note également* des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante-troisième session, qui s'est tenue à Genève du 27 septembre au 2 octobre et le 10 octobre 2006<sup>10</sup>, et de sa vingt-troisième session extraordinaire, qui s'est tenue à Genève du 8 au 11 mai, du 12 au 15 juin et du 3 au 10 octobre 2006<sup>11</sup>,

*Consciente* du fait que de nombreux pays en développement dépendent fortement des produits de base, qui constituent leur source principale de recettes d'exportation, d'emplois, de formation de revenus et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leur investissement, de leur croissance économique et de leur développement social,

*Profondément préoccupée* de ce que, malgré la hausse récente des prix de certains produits de base, les causes profondes qui sous-tendent la tendance des cours à la baisse n'ont pas été corrigées, et de ce que des problèmes de capacité de production et des difficultés qui freinent leur participation active aux chaînes de valeur empêchent de nombreux pays en développement de profiter à fond des conditions favorables actuelles,

*Constatant* que le commerce des produits de base est une composante essentielle du commerce international,

*Prenant note* des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation<sup>12</sup>, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après<sup>13</sup>, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

1. *Réaffirme* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement tributaires de ces produits, tout en poursuivant la diversification de leurs économies;

---

<sup>6</sup> Voir la résolution 61/1.

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.D.27.

<sup>8</sup> Document AU/Min/Com/Decl.Rev1 de l'Union africaine.

<sup>9</sup> EX.CL/Dec.253 (VIII).

<sup>10</sup> TD/B/53/8 (vol. I).

<sup>11</sup> TD/B (S-XXIII)/4, 5 et 7 (vol. I).

<sup>12</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

<sup>13</sup> FAO, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

2. *Rappelle* que l'intégration et la coopération régionales offrent la possibilité d'améliorer l'efficacité des secteurs traditionnels des produits de base et de soutenir l'effort de diversification;

3. *Réaffirme* les engagements contractés dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>14</sup>, la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée à la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Hong Kong (Chine) du 13 au 18 décembre 2005<sup>15</sup>, la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a prise le 1<sup>er</sup> août 2004<sup>16</sup> de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement<sup>14</sup>, qui réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés dans le Programme de travail de Doha et demande que les négociations commerciales du Cycle de Doha aboutissent rapidement en tenant pleinement compte du volet développement du Programme de travail de Doha;

4. *Se déclare préoccupée* par la suspension des négociations commerciales du Cycle de Doha et demande qu'elles reprennent rapidement et aboutissent à un résultat favorable au développement qui soit pleinement conforme au mandat convenu dans la Déclaration ministérielle de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 1<sup>er</sup> août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, afin de résoudre, entre autres, la question fondamentale des graves distorsions auxquelles l'importance des subventions et des protections accordées par de nombreux pays développés soumet la production et le commerce des produits agricoles;

5. *Demande* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer à réaliser l'objectif consistant à ouvrir leur marché, en franchise de droit et sans contingentement, à tous les produits des pays les moins avancés, et invite les pays en développement qui sont en mesure de le faire à améliorer l'accès des pays les moins avancés à leur marché;

6. *Demande* à la communauté internationale de s'attaquer au problème du défaut de concurrence dans le commerce des produits de base et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire dans les pays en développement qui dépendent des produits de base;

7. *Souligne* que l'adoption ou l'application des mesures nécessaires à la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale ne doit pas être un moyen détourné d'imposer des mesures non tarifaires, des barrières non commerciales ou des normes arbitraires ou abusives visant à restreindre de façon injustifiée l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés, réaffirme à cet égard que les pays en développement devraient jouer un rôle plus important dans la formulation, entre autres, des normes en matière de sécurité, d'environnement et de santé, et considère qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à participer davantage et réellement aux travaux des organisations normatives internationales compétentes;

8. *Demande* aux organisations internationales compétentes, aux pays développés et au secteur privé de concourir, dans le cadre de programmes de

<sup>14</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>15</sup> Document WT/MIN (05)/DEC.

<sup>16</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <<http://docsonline.wto.org>>.

responsabilisation sociale des entreprises, au renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils puissent prendre les mesures appropriées et nécessaires pour satisfaire aux normes et autres prescriptions du marché et invite les organisations intergouvernementales compétentes à mettre en place des procédures de normalisation des produits et processus qui tiennent compte des intérêts et des moyens des pays en développement;

9. *Invite* les institutions financières internationales, les autres bailleurs et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à revoir les modalités opérationnelles des facilités internationales de financement et de gestion des risques des matières premières, notamment des dispositifs d'indemnisation;

10. *Souligne* l'importance particulière que revêtent les actions d'assistance technique et de renforcement des capacités qui visent à améliorer la compétitivité des producteurs de produits de base et demande à la communauté des bailleurs d'accroître l'enveloppe de leur aide financière et technique consacrée aux produits de base, en particulier au renforcement des capacités des pays en développement, en vue de faciliter le commerce et le développement de leurs produits de base;

11. *Souligne* l'importance de l'aide publique au développement pour le développement agricole et rural et invite à ce propos les pays développés à accroître l'aide qu'ils apportent dans ce domaine et à renforcer l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux actions visant à résoudre les problèmes des produits de base, et notamment à répondre aux besoins et aux problèmes que connaissent les pays en développement qui dépendent de ces produits;

12. *Invite* les pays en développement à mettre sur pied, en coopération avec les pays développés et les organisations internationales compétentes, des programmes à moyen et à long terme de développement des produits de base tendant à renforcer la recherche au service de la diversification et à améliorer la production, les rendements, la création de valeur ajoutée et la compétitivité des produits de base des pays en développement;

13. *Souligne* la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et invite celui-ci, agissant en coopération avec le Centre CNUCED/OMC du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes compétents, à renforcer davantage les activités couvertes par son Deuxième Compte dans les pays en développement, grâce à la mise en œuvre de la notion de filière de l'offre qui vise à rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, à renforcer la diversification et la création de valeur ajoutée, à améliorer la compétitivité des produits de base, à renforcer la mise sur le marché, à améliorer la structure du marché, à élargir la base d'exportation et à assurer la participation effective de toutes les parties prenantes;

14. *Constate* que les pays en développement absorbent les deux tiers des importations de produits de base hors hydrocarbures et souligne la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures et politiques internationales de soutien qui permettent d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses des marchandises, et de faciliter l'emploi d'instruments fiables et efficaces de gestion des risques de fluctuation des prix des produits de base;

15. *Demande* aux pays développés, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux autres organisations internationales

compétentes d'apporter leur concours à des programmes de formation et de sensibilisation au fonctionnement des bourses de marchandises et au rôle qu'une gestion axée sur le développement peut leur faire jouer au service des petits agriculteurs et des programmes de renforcement des capacités des pays en développement;

16. *Réaffirme* le rôle que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'approche globale des questions liées aux produits de base, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux dispositions du Consensus de São Paulo<sup>17</sup> adopté par la Conférence à sa onzième session, et invite les pays développés à fournir les ressources qui permettront à la Conférence d'entreprendre les activités correspondantes;

17. *Se déclare préoccupée* par le fait que le Groupe de travail international sur les produits de base, créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session, n'ait pas encore été constitué en raison de l'absence de soutien financier de la part des États Membres et invite toutes les parties prenantes à fournir les fonds nécessaires pour qu'il puisse être rapidement constitué;

18. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport assorti de recommandations sur l'application de la présente résolution et sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».

---

<sup>17</sup> TD/412, partie II.